

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire Date de convocation : 15 mars 2023 Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
- 2) Budget général Compte de gestion 2022
- 3) Budget général Approbation du compte administratif 2022
- 4) Budget général Affectation des résultats 2022
- 5) Bilan des cessions et acquisitions 2022
- 6) Vote des taux de fiscalité 2023
- 7) Exonération pour la taxe d'aménagement serres de jardin Modification
- 8) Budget général Provision pour risque contentieux
- 9) Budget général Provision pour créances douteuses
- 10) Budget général Abandon de créances pour le CCAS
- 11) Budget général Vote du Budget primitif 2023
- 12) Budget général AP/CP Révision
- 13) Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune
- 14) Frais de scolarité pour 2023 Cout moyen par élève des écoles primaires publiques
- 15) Participation financière Ecole Sainte-Marie
- 16) Avenants subventions supérieures à 23.000 €
- 17) Budget annexe Assainissement Compte de gestion 2022
- 18) Budget annexe Assainissement Approbation du compte administratif 2022
- 19) Budget annexe Assainissement Affectation des résultats 2022
- 20) Budget annexe Assainissement Vote du Budget primitif 2023
- 21) Budget annexe Assainissement Modification des amortissements
- 22) Budget annexe Eau potable Compte de gestion 2022
- 23) Budget annexe Eau potable Approbation du compte administratif 2022
- 24) Budget annexe Eau potable Affectation des résultats 2022
- 25) Clôture du budget annexe Eau potable
- 26) Versement d'un fonds de concours à la CCPV / Financement de la requalification de la rue Gustave Eiffel en Zone d'activités
- 27) Demande de subvention AESN Réhabilitation collecteur rue Gustave Eiffel
- 28) Versement d'acomptes Actions Politique de la ville

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230511-DEL2023-05-01-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

DECISIONS DU MAIRE QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Paul LETOURNEUR, décédé le 9 février dernier, qui a été Conseiller municipal de 1995 à 2008, puis à nouveau de 2014 à 2020 et Conseiller départemental de 2015 à 2021.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un nouveau projet de délibération qui a été déposé sur les tables. La Préfecture de l'Oise sollicite l'avis du Conseil municipal sur des demandes de dérogation au repos dominical liées au chantier de mise en accessibilité des quais de la gare SNCF. Elle propose que cette question soit débattue à la fin de la séance, après les délibérations qui sont à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

DEL2023-03-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 7 février 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 8 mars 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Madame le Maire indique que, compte-tenu du nombre important de délibérations financières, leur présentation sera partagée entre Monsieur Claude LEGOUY et elle-même.

DEL 2023-03-02 - Budget général - Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 894 884,45	21 510 884,32	30 405 768,77
Titres de recettes émis	3 942 034,58	20 007 026,13	23 949 060,71
Réduction de titres	0,00	494 595,57	494 595,57
Recettes nettes	3 942 034,58	19 512 430,56	23 454 465,14
DEPENSES			0,00
Autorisations budgétaires totales	8 894 884,45	21 510 884,32	30 405 768,77
Mandats émis	6 146 949,30	18 200 441,88	24 347 391,18
Annulations de mandats	12 862,45	972 459,07	985 321,52
Dépenses nettes	6 134 086,85	17 227 982,81	23 362 069,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		2 284 447,75	92 395,48
Déficit	2 192 052,27		

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget général est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du compte établi par le receveur municipal, Mme DE DOMENICO. Le Conseil municipal n'a pas à approuver ce document, mais à constater qu'il est bien conforme au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

En application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit son président lorsque le compte administratif du Maire est débattu.

La candidature de Monsieur Claude LEGOUY, Premier Adjoint au Maire, est proposée.

Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur Claude LEGOUY est élu Président de séance pour l'examen du compte administratif 2022 du budget général.

DEL2023-03-03 – Budget général – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le compte administratif 2022 (hors restes à réaliser) se présente comme suit :

t)	Dépenses	Recettes	Solde d'execution
Fonctionnement	17 227 982,81	21 880 081,11	4 652 098,30
Investissement	6 134 086,85	4 562 580,46	-1 571 506,39
Total	23 362 069,66	26 442 661,57	3 080 591,91

NB: dans les tableaux détaillant les dépenses et recettes réelles ci-dessous, le budget primitif correspond au budget voté en mars et le budget total, au budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits.

Dépenses réelles de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 16 002,2 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget total 2022	Réalisé 2022	% réalisé / budget total
011	Charges à caractère général	4 618 112,00	4 971 403,00	3 620 635,68	72,8%
012	Charges de personnel	10 051 000,00	10 051 000,00	9 956 252,76	99,1%
65	Autres charges de gestion courante	2 257 485,00	2 264 305,33	2 144 103,64	94,7%
66	Charges financières	279 000,00	279 000,00	253 274,11	90,8%
67	Charges exceptionnelles	53 350,00	75 075,00	17 724,63	23,6%
68	Provisions	10 189,00	10 189,00	10 189,00	100,0%
022	Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00		
Total Dép	enses réelles de fonctionnement	17 319 136,00	17 700 972,33	16 002 179,82	90,4%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux de réalisation de 72,8 %. Ce pourcentage, inférieur à celui des exercices précédents, s'explique par une politique d'économies menée par les services et une meilleure gestion.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » connaît, quant à lui, un fort pourcentage de réalisation.

L'année 2022 a été marquée par différentes mesures sociales dont la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, qui a eu un impact de 130 K€ sur l'exercice 2022.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend principalement les subventions aux associations et autres institutions ou structures : 811 K€ ont été versés aux associations, 980 K€ au CCAS.

Les charges financières (chapitre 66) concernent le remboursement des intérêts de la dette, et la ligne « Provisions » (chapitre 68), la provision pour créances irrécouvrables.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) concernent des indemnisations ou des remboursements. 20 K€ avaient été prévus pour l'indemnisation liée à la hausse des prix mais, à ce jour, aucune entreprise n'a pu en bénéficier.

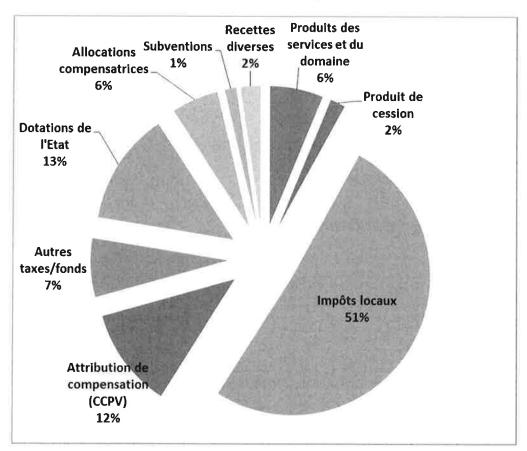
La dotation aux amortissements est de 881 395,82 € pour 2022.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2022 est de 19 319,3 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget total 2022	Réalisé 2022	% réalisé / budget total
013	Atténuation de charges	71 870,00	71 870,00	176 954,41	246,2%
70	Produits des services et du domaine	1 046 090,00	1 016 909,00	1 195 158,93	117,5%
73	Impôts et taxes	12 857 439,00	13 072 596,00	13 237 625,30	101,3%
74	Dotations et participations	3 413 078,27	3 979 611,27	3 848 458,46	96,7%
75	Autres recettes de gestion courante	262 074,00	262 074,00	263 425,71	100,5%
77	Produits exceptionnels	10 300,00	137 100,00	248 343,36	181,1%
77	Produits de cession			340 840,00	ĺ
78	Reprise de provision		8 545,33	8 545,33	100,0%
Total Rec	ettes réelles de fonctionnement	17 660 851,27	18 548 705,60	19 319 351,50	104,2%

La répartition des recettes par « nature » est la suivante :



Les impôts locaux sont la principale ressource de la collectivité.

Les taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la compensation versée suite à la suppression de la taxe d'habitation ont représenté une recette de 9 707 K€ en 2022 - dont 15 K€ de rôles supplémentaires.

Les dotations et participations (chapitre 74) comprennent essentiellement les dotations de l'Etat (2 508,7 K€) et les allocations compensatrices (1 065,1 K€) liées aux exonérations fiscales ou réduction de bases.

Les produits des services (chapitre 70) comprennent principalement les recettes suivantes :

	2022
Restauration scolaire / Etudes	435 029
Téléalarme	63 387
Patinoire	16 995
Musée et médiathèque	18 023
Occupation du domaine public (échafaudages,)	36 836
Ecole municipale des sports et stages	2 442

Remarque : les recettes « Patinoire » correspondent aux recettes de l'édition 2021/2022.

A ces montants s'ajoutent les refacturations aux budgets annexes Assainissement et Eau potable (charges de personnel), et à la CCPV, pour un total de 192,4 K€.

Les loyers et charges des locaux communaux (chapitre 75) se montent à 263,4 K€.

Les recettes liées au chapitre 77 concernent principalement les cessions du 21 rue Jean-Jacques Rousseau (326 K€) et des terrains de l'emprise située entre la rue Mozart et la rue des Brayes (11,6 K€), ainsi que des remboursements suite à sinistre et des régularisations de charges constatées d'avance.

III) <u>Autofinancement</u>

La CAF brute s'élève à 2 977 K€ pour 2022 (2 370 K€ en 2021).

La capacité de désendettement est de 4,4 années.

IV) Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 5 941 K€ (hors restes à réaliser).

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	RAR 2021	Budget total 2022	Réalisé 2022
	Opérations d'équipement	4 667 328,00	1 535 026,59	6 421 752,59	4 223 737,98
10	Dotations, fonds divers et réserves			19 000,00	19 000,00
13	Subventions d'investissement			9 100,00	9 100,00
16	Remboursement capital de la dette	1 690 000,00		1 690 000,00	1 679 686,78
16	Cautions	5 000,00		5 000,00	602,26
45	Opérations pour compte de tiers	69 000,00	7 341,69	76 341,69	8 881,27
Total dép	enses réelles d'investissement	6 431 328,00	1 542 368,28	8 221 194,28	5 941 008,29

Les crédits réalisés liés aux opérations d'investissement (notion plus restrictive que celle d'opérations d'équipement) se décomposent comme suit :

En Euros

Opération	Libellé	Réalisé 2022
100	Bâtiments	456 407,95
101	Sports	323 570,51
102	Culture	252 560,95
103	Ecoles	306 438,66
104	Eclairage public et réseaux	322 769,84
105	Etudes	54 904,76
106	Informatique	59 796,70
107	Logements	23 013,45
108	Matèriels et véhicules	286 482,87
109	Voiries et Espaces Verts	369 477,38
111	Economies d'énergies	352 330,26
117	Mise en accessibilité	135 000,47
118	Vidéoprotection	37 982,40
119	Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	65 453,58
120	Très haut débit	587 633,03
121	Maison Enfance	87 392,81
122	Entretien Voirie	349 238,69
TOTAL		4 070 454,31

V) Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement représentent 2 716,2 K€ (hors restes à réaliser).

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	RAR 2021	Budget total 2022	Réalisé 2022
13	Subventions d'équipement	512 143,18	228 900,00	1 243 344,18	599 287,09
16	Emprunt	1 900 000,00		1 400 000,00	600 000,00
16	Cautions	5 000,00		5 000,00	350,00
10	Dotations	1 604 105,34		1 344 105,34	1 501 257,06
024	Produits de cession	310 000,00		310 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	69 000,00	13 817,06	82 817,06	15 337,44
Total rece	ettes réelles d'investissement	4 400 248,52	242 717,06	4 385 266,58	2 716 231,59

L'emprunt d'équilibre inscrit lors du vote du budget primitif s'élevait à 1,9 M€. Les subventions qui ont été notifiées au cours de l'exercice et le niveau de réalisation des dépenses ont permis de baisser cet emprunt à 1,4 M€. Cet emprunt pouvant être mobilisé sur 2 ans, seuls 600 K€ ont été mobilisés en 2022.

Les subventions d'investissement proviennent principalement du Conseil départemental de l'Oise (211,2 K€) et de l'Etat (184,8 K€).

VI) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2022 (dépenses ou recettes engagées mais non réalisées au 31/12) se répartissent comme suit :

Restes à réaliser - dépenses	1 205 875,73
Restes à réaliser - recettes	1 458 985,45

VII) Résultats de l'exercice

Résultat de fonctionnement : 4 652 098,30 € (a)

Résultat d'investissement : - 1 571 506,39 € (b)

Solde des restes à réaliser : 253 109,72 € (c)

Résultat global (a) + (b) + (c) : 3 333 701,63 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal tel que détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget total 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	4 971 403,00	3 620 635,68
012	Charges de personnel	10 051 000,00	9 956 252,76
65	Autres charges de gestion courante	2 264 305,33	2 144 103,64
66	Charges financières	279 000,00	253 274,11
67	Charges exceptionnelles	75 075,00	17 724,63
68	Provisions	10 189,00	10 189,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 584 109,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	881 395,82	1 225 802,99
Total Dép	enses de fonctionnement	21 166 477,15	17 227 982,81

Chapitre	Article	Budget total 2022	Réalisé 2022
013	Atténuation de charges	71 870,00	176 954,41
70	Produits des services et du domaine	1 016 909,00	1 195 158,93
73	Impôts et taxes	13 072 596,00	13 237 625,30
74	Dotations et participations	3 979 611,27	3 848 458,46
75	Autres recettes de gestion courante	262 074,00	263 425,71
77	Produits exceptionnels	137 100,00	248 343,86
77	Produits de cession		340 840,00
78	Reprise de provision	8 545,33	8 545,33
042	Opérations d'ordre entre sections	250 121,00	193 078,56
Total Rec	ettes de fonctionnement	18 798 826,60	19 512 430,56
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 367 650,55	2 367 650,55
Solde d'ex	kécution		21 880 081,11

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget total 2022	Réalisé 2022
	Opérations d'équipement	6 421 752,59	4 223 737,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 000,00	19 000,00
13	Subventions d'investissement	9 100,00	9 100,00
16	Remboursement capital de la dette	1 690 000,00	1 679 686,78
16	Cautions	5 000,00	602,26
26	Participations et créances rattachées	2,00	
45	Opérations pour compte de tiers	76 341,69	8 881,27
040	Opérations d'ordre entre sections	250 121,00	193 078,56
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	
Total Dépe	enses d'investissement	8 891 317,28	6 134 086,85

Chapitre	re Article Budget total 2022		Réalisé 2022	
13	Subventions d'équipement	1 243 344,18	599 287,09	
16	Emprunt	1 400 000,00	600 000,00	
16	Cautions	5 000,00	350,00	
10	Dotations	1 344 105,34	1 501 257,06	
024	Produits de cessions d'immobilisations	310 000,00		
45	Opérations pour compte de tiers	82 817,06	15 337,44	
021	Virement de la section d'investissement	2 584 109,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	881 395,82	1 225 802,99	
041	Opérations patrimoniales	420 000,00		
Total Rece	ttes d'investissement	8 270 771,40	3 942 034,58	
001	Excédent d'investissement reporté	620 545,88	620 545,88	

001	Excédent d'investissement reporté	620 545,88	620 545,88
Solde d'é	exécution		4 562 580,46

Madame Josy CARREL-TORLET prend la parole afin de remercier les services de la Mairie pour la qualité du travail réalisé.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que dans les tableaux concernant le fonctionnement, il est fait mention du pourcentage réalisé alors que pour l'investissement la présentation est différente.

Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, explique que le choix a été fait de ne pas mettre le pourcentage réalisé pour l'investissement car la réalisation du budget en investissement est assez fluctuante, et que se pose également la question de la prise en compte des restes à réaliser.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. Nombre de conseillers présents pour le vote : 22 + 5 pouvoirs, soit 27 votants. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

La séance reprend sous la présidence de Madame le Maire.

DEL2023-03-04 - Budget général - Affectation du résultat 2022

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	19 512 430,56
Dépenses	17 227 982,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 284 447,75
Résultat antérieur reporté	2 367 650,55
Résultat de fonctionnement	4 652 098,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	3 942 034,58
Dépenses	6 134 086,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 192 052,27
Résultat antérieur reporté	620 545,88
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	-1 571 506,39

Restes à réaliser - dépenses	1 205 875,73
Restes à réaliser - recettes	1 458 985,45
Résultat d'investissement après RAR	-1 318 396,67

Résultat global de l'exercice	3 333 701,63
(résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR	3 333 701,03

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 1.318.396,67 € de la section d'investissement,

Considérant par ailleurs que les résultats du budget annexe Eau potable 2022 sont transférés sur le budget général 2023, les crédits seront abondés comme suit :

- 310.646,92 € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget général 2023,
- 263.536,10 € en recettes au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget général 2023,

Les crédits nécessaires au transfert de ces résultats à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) sont également prévus en dépenses, afin d'anticiper les décisions qui seront prises en lien avec la CCPV.

Ces résultats étant inscrits de manière temporaire dans le budget général, il n'est pas tenu compte de l'excédent d'investissement issu du CA « Eau potable » 2022 dans le calcul du besoin de financement du Budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le montant de 1.318.396,67 € en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2023.
- Inscrire le solde de 3.333.701,63 € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2023,
- Inscrire le montant de 1.571.506,39 € en dépenses au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de l'exercice 2023,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN

DEL2023-03-05 - ANNEE 2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Claude LEGOUY

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022 doit faire l'objet d'une information lors du compte administratif de la même année.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune :

Acquisitions réalisées en 2022 :

• Terrain rue Marie Rotsen - Surface 461 m²

M. et Mme Maxime LEMAIRE ont cédé la partie de la parcelle BC28 frappée dans sa partie Nord d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Prix : 4.610 €. (+ frais de notaire 599,85 €).

Propriété – 9 Rue des Bleuets (Budget annexe Assainissement)

Acquisition pour la création d'un bassin d'infiltration et d'écrêtement auprès de Mme Marie-Claude MERCIER d'un bien immobilier composé d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 80 m² pour une contenance de 568 m² (parcelle AW 353).

Prix : 217.350 euros (+ frais de notaire 3.366,17 €),

• Ont été mandatées en 2022 les acquisitions de terrains quartier Bouillant : 28.500 € (+ frais de notaire 1.330,20 €), et 46T avenue Pasteur : 116.000 € (+ frais de notaire 2.243,62 €).

Ces ventes avaient été conclues en 2021.

Cessions réalisées en 2022 :

Maison située 21 rue Jean-Jacques Rousseau

Ce bien immobilier, composé d'une maison d'habitation de 146 m², pour une surface totale de 461 m² (parcelle n°Al107), a été vendu à M. et Mme Rénato MONTI.

Montant : 326.000 €.

Terrains situés entre la rue Mozart et la rue des Brayes

Le délaissé du domaine public constituait une emprise entre la rue Mozart et la rue des Brayes, composée d'une sente et d'espaces verts entre les propriétés riveraines.

L'emprise de terrain concernée, qui appartenait au domaine privé communal, a été acquise, en différents lots, par les riverains intéressés à titre de parcelles de jardins.

Ces ventes ont eu lieu moyennant un prix de 15 € au m².

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix (en €)
BH 153	49 m²	ZEZNANSKI	735
BH 154	146 m²	LEWANDOWSKI	2 190
BH 155	74 m²	GAILLARD	2 010
BH 157	125 m²	DRON	1 875
BH 158	114 m²	THIEUX	1 710
BH 159	44 m²	HAMANI	660
BH 160	131 m²	THIEUX	1 965
BH 161	33 m²	HOULLIER	495
TOTAL			11 640

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

• Adopter le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 tel que détaillé ci-dessus.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un bilan annuel. Toutes ces opérations de cessions et acquisitions ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-03-06 - Budget général - Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2023

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 10 novembre 2016 portant instauration d'une Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 7 février 2023,

Considérant que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne conservent que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle elles retrouvent un pouvoir de taux en 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Voter, pour 2023, le taux d'imposition de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) qui sera identique à celui de 2022;

- Line		_
TFNB	76,45 %	

 Voter, pour 2023, le taux d'imposition de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sera identique à celui de 2022.

Pour mémoire, depuis 2021, pour compenser la taxe d'habitation, au taux communal 2020 (27,76 %) a été ajouté le taux départemental de 2020 (21,54 %).

TFB	49,30 %

 Voter, pour 2023, le taux d'imposition de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui sera identique à celui de 2020 :

TH	19,77 %

 Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les taux restent inchangés.

Elle ajoute qu'un article sur la taxe foncière a été publié dans le CrépyMag de ce mois, car cette année l'Etat a décidé une revalorisation des valeurs locative de 7,1%, ce qui est beaucoup. Elle précise que cela va se traduire par une augmentation mécanique du même pourcentage sur les feuilles d'imposition par rapport à 2022.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que l'on ne peut que se féliciter qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts cette année, mais note que cette imposition va rapporter environ 300.000 € supplémentaires au budget de la commune, soit une augmentation de 9% par rapport à 2022, et souhaiterait savoir quels services il y aura en plus pour les crépynois, plutôt que cette somme parte dans un puits sans fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-07 - Exonération taxe aménagement serres de jardin - modification

Rapporteur : Claude LEGOUY

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'exonération de taxe d'aménagement sur les serres de jardin soumises à déclaration préalable.

L'article correspondant du code de l'urbanisme a été abrogé et il convient de se référer aujourd'hui à l'article 1635 quater E du Code général des impôts qui dispose que cette exonération doit aussi s'étendre aux abris de jardin, aux pigeonniers et aux colombiers soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une petite mise à jour de la délibération votée il y a quelques mois, pour qu'elle reste applicable.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

• Approuver l'extension de l'exonération de taxe d'aménagement aux abris de jardin, aux pigeonniers et aux colombiers soumis à déclaration préalable, en complément de l'exonération déjà votée pour les serres de jardin soumises à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-08 - Budget général - Constitution d'une provision pour risques contentieux

Rapporteur: Claude LEGOUY

En application des articles L 2321-2-29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'une provision doit être obligatoirement constitué par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune »,

Considérant les deux contentieux actuellement en cours devant le Tribunal administratif, l'un concernant une procédure de logement insalubre, l'autre un dossier d'urbanisme, et le risque financier estimé.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut pas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Madame le Maire fait remarquer que cette provision est une obligation légale.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges de 9.000 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 article 6815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-09 - Budget général - Provision pour créances irrécouvrables

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses (restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans), en vertu du principe comptable de prudence,

Considérant le montant des restes à recouvrer du budget général, sur la base d'une situation au 31 décembre 2022.

Le rapporteur propose Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer, sur l'exercice 2023, une provision de 9.050 € (soit 15% de la somme totale des restes à recouvrer de plus de 2 ans, montant arrondi), afin d'anticiper une éventuelle admission en non-valeur,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 article 6817.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL 2023-03-10 - Budget général - Abandon de créances / CCAS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Le Budget CCAS – qui comprend, entre autres, les dépenses liées au fonctionnement des RPA – est confronté à la hausse du prix des matières 1ères, notamment des dépenses d'énergie. Les principales recettes de ce budget sont : les subventions de la CAF, les participations des familles, les loyers des RPA et la subvention de la Ville.

Les subventions de la CAF ont baissé en 2022 et ont été de ce fait estimées avec prudence en 2023.

Une éventuelle augmentation des participations des familles ne représenterait qu'une faible augmentation des recettes et ferait peser sur ces familles une charge supplémentaire.

L'augmentation des loyers des RPA, qui se doit de rester mesurée, ne suffit pas à couvrir les dépenses supplémentaires.

La subvention de la Ville a donc dû être augmentée de 140 K€ en 2023, passant ainsi de 980 à 1.120 K€.

Chaque année la Ville refacture au CCAS des charges liées à la Maison de l'Enfance, à l'accès au portail Web Noe (portail Familles), à la location de véhicules, à la téléphonie mobile. En 2020, le montant de ces charges s'est élevé à 22 K€.

En 2021 et 2022, les mandats afférents n'ont pas été émis.

Afin de ne pas alourdir les dépenses du budget du CCAS – ce qui se traduirait par une augmentation de la subvention de la Ville – et afin de maintenir un niveau de services satisfaisant, il est proposé d'abandonner les créances correspondant aux refacturations.

Madame Josy CARREL-TORLET demande pourquoi les mandats n'ont pas été émis sur les exercices 2021 et 2022.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'éviter de grever le budget du CCAS, et que l'on acte les choses par souci de transparence.

Madame Josy CARREL-TORLET note qu'il est demandé d'acter des choses volontairement omises et annonce qu'elle votera contre. Elle ajoute qu'il est mis sous le tapis des dépenses que l'on n'affecte pas, par conséquent il n'y a plus de sincérité et qu'elle ne comprend pas l'esprit de la délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Décider d'abandonner les créances correspondant aux refacturations au CCAS susmentionnées, jusqu'à abrogation de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

<u>3 voix contre</u>: Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

2 abstentions: Pascal FAYOLLE, Thierry GALIN.

DEL2023-03-11 – Budget primitif 2023

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023, Vu les résultats du compte administratif 2022,

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 18.705,96 K€, soit en hausse de 8% par rapport à 2022.

En euros

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	4 618 112,00	5 193 357,37	12,5%
012	Charges de personnel	10 051 000,00	10 470 000,00	4,2%
65	Autres charges de gestion courante	2 257 485,00	2 317 204,00	2,6%
66	Charges financières	279 000,00	330 000,00	18,3%
67	Charges exceptionnelles	53 350,00	347 346,92	551,1%
68	Provisions	10 189,00	18 050,00	77,2%
022	Dépenses imprévues	50 000,00	30 000,00	-40,0%
otal Dépenses réelles de fonctionnement 17 319 136,00		18 705 958,29	8,0%	

Le chapitre 011 est en hausse de 12,5 % par rapport à 2022. Ce qui s'explique par l'augmentation des crédits liés aux dépenses d'énergie.

Cette hausse a notamment été absorbée par une baisse des propositions budgétaires 2023 lors des réunions d'arbitrage.

La Commune a sollicité l'« amortisseur électricité » mais les montants qui pourraient être versés n'étant pas connus, ils ne sont pas pris en compte dans les prévisions budgétaires.

La hausse du prix des denrées alimentaires impacte également ce chapitre.

Le chapitre 012 connaît une hausse de 4,2 % (+419 K€). La hausse du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 représente une hausse de la masse salariale de 260 K€. D'autres mesures salariales (refonte des grilles, hausse du SMIC) expliquent aussi l'augmentation de ce budget, de même que, comme c'est le cas chaque année, le glissement vieillesse technicité (GVT). La création du poste de Conseiller numérique pour la Maison de ressources a également été prise en compte, ce poste étant subventionné par l'État à hauteur de 50.000 euros sur 2 ans

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent principalement les subventions versées aux associations. Même si une baisse de 10 % a été décidée pour l'ensemble des subventions allouées en 2023, la hausse de la subvention du CCAS (+140 K€) minimise les effets de cette baisse.

De même que l'imputation des dépenses liées aux applications informatiques qui doivent maintenant être imputées en fonctionnement pour être éligibles au FCTVA (+55 K€). Les charges financières (chapitre 66) représentant le remboursement des intérêts de la dette sont prévues en hausse suite à l'évolution des taux.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) inclut une provision pour indemniser les titulaires de marchés publics suite à l'augmentation du prix des matières premières (25,3 K€) et les crédits nécessaires au reversement des résultats 2022 du budget annexe « Eau potable » à la CCPV (310,6 K€).

Les provisions (chapitre 68) correspondent à des provisions pour risques contentieux et pour créances irrécouvrables.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18.764,4 K€ (soit + 4,9 %).

En euros

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	71 870,00	77 750,00	8,2%
70	Produits des services et du domaine	1 046 909,00	1 182 110,00	13,0%
73	Impôts et taxes	12 857 439,00	13 550 909,00	5,4%
74	Dotations et participations	3 413 078,27	3 765 025,00	10,3%
75	Autres recettes de gestion courante	262 074,00	178 295,00	-32,0%
77	Produits exceptionnels	10 300,00	10 300,00	0,0%
Total Recettes réelles de fonctionnement		17 661 670,27	18 764 389,00	6,2%

Les atténuations de charges (remboursements liés aux dépenses de personnel) sont prévues en hausse de 8,2 % mais ce montant n'est qu'une estimation, le montant de ces recettes étant difficilement prévisibles.

Les produits des services (chapitre 70) sont également prévus en hausse notamment, les redevances liées à la cantine, au périscolaire et aux études surveillées (420 K€).

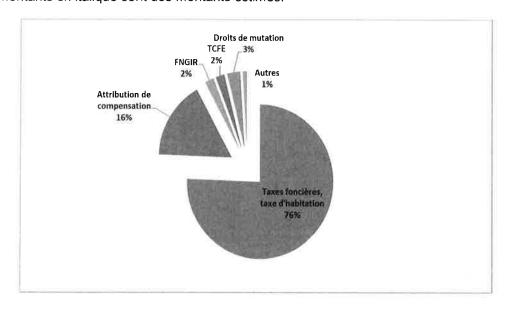
En outre, le reversement, par la CCPV, de la subvention SMTCO (Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise), dont le montant avoisine les 250 K€ est maintenant imputée au chapitre 70 (précédemment au chapitre 74).

Les impôts et taxes sont la principale ressource de la collectivité. Ils se décomposent comme suit au budget 2023 :

En euros

Taxes foncières, taxe d'habitation	10 245 000
Attribution de compensation	2 223 924
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	283 545
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	265 000
Taxe / droits de mutation	400 000
Autres	133 440
Total	13 550 909

Les montants en italique sont des montants estimés.



Les dotations et participations (chapitre 74) incluent les dotations de l'Etat (2.476 K€) et les allocations de compensation versées également par l'Etat suite à exonération fiscale et réduction de base (1.065 K€).

Ces montants sont pour la plupart estimés dans l'attente de leur notification.

Les loyers et charges des locaux communaux (chapitre 75) se montent à 178,3 K€. La baisse par rapport à 2022 s'explique par les régularisations de loyers qui ont eu lieu l'an passé.

III) Autofinancement

Le virement à la section d'investissement et les amortissements s'élèvent à 3 884 K€.

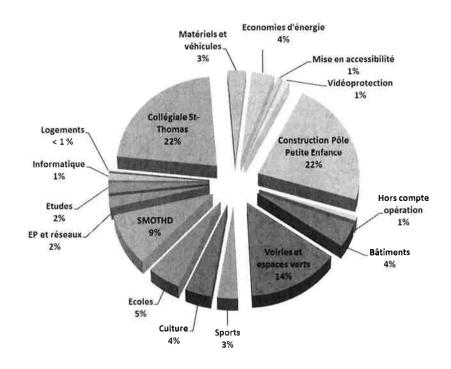
IV) Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 8.439 K€ (hors restes à réaliser).

En euros

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 + RAR	Budget primitif 2023	Budget primitif 2023 + RAR	Evolution 2023/2022
	Opérations d'équipement	6 202 352,59	6 363 103,00	7 564 298,73	22,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	263 536,10	263 536,10	
16	Remboursement capital de la dette	1 690 000,00	1 768 006,27	1 768 006,27	4,6%
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,0%
26	Titres de participation	2,00	0,00	0,00	-100,0%
45	Opérations pour compte de tiers	76 341,69	40 000,00	44 680,00	-41,5%
Total Dép	enses réelles d'investissement	7 973 696,28	8 439 645,37	9 645 521,10	21,0%

Les crédits liés aux opérations d'investissement se décomposent comme suit :



En dehors des travaux sur la Collégiale Saint-Thomas et de la construction du Pôle Petit Enfance, ils seront essentiellement consacrés aux opérations suivantes :

- Accélération du programme d'investissement en économie d'énergie (leds en éclairage public, remplacement de menuiseries, travaux d'isolation)
- Programme de voirie 2023, dont accompagnement de la fin des travaux de réfection de la chaussée entrepris par le Conseil départemental de l'Oise avenue de Senlis,
- Fin du transfert des collections du Musée dans les réserves au sous-sol de la passerelle,
- Remplacement de toiture fibrociment au CTM (2ème tranche)
- Etudes de conception pour des futurs vestiaires BMX/athlétisme,
- Restauration de vitraux de l'église St Denis,
- Réfection des sols de l'école élémentaire Cocteau,
- Restauration de classes à l'élémentaire Vassal,
- · Remplacement du petit podium roulant et d'un petit tracteur,

V) Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5.791,7 K€ (hors restes à réaliser).

En euros

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 +RAR	Budget primitif 2023	Budget primitif 2023 + RAR	Evolution 2023/2022
13	Subventions d'équipement	741 043,18	1 503 328,64	2 157 634,09	321,3%
16	Emprunt	1 900 000,00	2 300 000,00	3 100 000,00	63,2%
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,0%
10	Dotations	1 604 105,34	1 943 396,67	1 943 396,67	21,2%
024	Produits de cession	310 000,00			
45	Opérations pour compte de tiers	82 817,06	40 000,00	44 680,00	-35,2%
otal recett	es réelles d'investissement	4 642 965,58	5 791 725,31	7 250 710,76	64,8%

L'emprunt d'équilibre s'élève à 2,3 M€.

Les subventions d'investissement inscrites au budget (1.503,3 K€) sont des subventions dont les montants ont déjà été notifiés, notamment : la CAF pour le Pôle Petit Enfance (703 K€ pour 2023), la DRAC pour Saint-Thomas (600 K€).

Le FCTVA et la taxe d'aménagement ont été évalués à 625 K€.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Approuver le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal tel que détaillé cidessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	4 618 112,00	5 193 357,37
012	Charges de personnel	10 051 000,00	10 470 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 257 485,00	2 317 204,00
66	Charges financières	279 000,00	330 000,00
67	Charges exceptionnelles	53 350,00	345 946,92
68	Provisions	10 189,00	19 450,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 078 910,00	2 898 022,63
042	Opérations d'ordre entre section	881 395,82	986 039,00
Total Dép	penses réelles de fonctionnement	20 279 441,82	22 590 019,92

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
013	Atténuation de charges	71 870	77 750,00
70	Produits des services et du domaine	1 046 909	1 182 110,00
73	Impôts et taxes	12 857 439	13 550 909,00
74	Dotations et participations	3 413 078	3 765 025,00
75	Autres recettes de gestion courante	262 074	178 295,00
77	Produits exceptionnels	10 300	10 300,00
042	Opérations d'ordre entre section	250 121,00	181 281,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 367 650,55	3 644 349,92
Total Rec	ettes réelles de fonctionnement	20 279 441,82	22 590 019,92

INVESTISSEMENT

RAR = Restes à réaliser

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 + RAR	Budget primitif 2023	Budget primitif 2023 + RAR
	Opérations d'équipement	6 202 352,59	6 363 103,00	7 564 298,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	263 536,10	263 536,10
16	Remboursement capital de la dette	1 690 000,00	1 768 006,27	1 768 006,27
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
26	Titres de participation	2,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	76 341,69	40 000,00	44 680,00
040	Opérations d'ordre entre section	250 121,00	181 281,00	181 281,00
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	388 290,00	388 290,00
001	Résultat d'investissement reporté		1 571 506,39	1 571 506,39
Total Dép	penses réelles d'investissement	8 643 817,28	10 580 722,76	11 786 598,49

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 + RAR	Budget primitif 2023	Budget primitif 2023 + RAR
13	Subventions d'équipement	741 043,18	1 503 328,64	2 157 634,09
16	Emprunt	1 900 000,00	2 300 000,00	3 100 000,00
16	Cautions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations	1 604 105,34	1 943 396,67	1 943 396,67
45	Opérations pour compte de tiers	82 817,06	40 000,00	44 680,00
023	Virement à la section d'investissement	2 078 910,00	2 898 022,63	2 898 022,63
024	Cessions d'immobilisation	310 000,00		
040	Opérations d'ordre entre section	881 395,82	986 039,00	986 039,00
041	Opérations patrimoniales	420 000,00	388 290,00	388 290,00
001	Résultat d'investissement reporté	620 545,88	263 536,10	263 536,10
Total Rec	ettes réelles d'investissement	8 643 817,28	10 327 613,04	11 786 598,49

Monsieur Thierry GALIN, Président d'une association subventionnée, ne prend pas part au vote.

Madame Josy CARREL-TORLET souligne qu'elle répètera succinctement ce qui a été déjà mentionné lors du débat d'orientations budgétaires, mais relève que ce budget manque d'ambition. Il est notamment fait mention de l'achat d'un petit podium et d'un petit tracteur, alors même qu'une augmentation des recettes d'environ 300.000 € est à prévoir du fait de la fiscalité. Elle ajoute que le compte administratif montre des dépenses surestimées et des recettes sous-estimées, que le montant des restes à réaliser est important. Elle note que le périmètre du personnel n'est pas constant, certaines compétences s'en vont notamment du fait du transfert vers la CCPV et que les dépenses du cabinet augmentent; pour toutes ces raisons, elle votera contre.

Madame le Maire fait remarquer que la liste des investissements présentée est une liste réduite, dont l'objectif est d'évoquer tous les services, et qu'elle tient à la disposition la liste de tous les investissements prévus pour 2023.

Madame le Maire explique que l'on part du budget réalisé l'année précédente pour construire le budget, mais qu'ensuite on compare ce qui est comparable : le budget primitif proposé avec le budget primitif voté l'année d'avant.

Monsieur Francis LEFEVRE demande s'il s'agit bien du budget primitif total avec les décisions modificatives.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui explique que le budget primitif est celui voté fin mars. Elle précise que le budget total comprend les décisions modificatives et les virements de crédit mais pour comparer ce qui est comparable on compare toujours les budgets primitifs. On retrouve le budget primitif et le budget total dans le compte administratif, mais pour le vote du budget primitif on le compare tel qu'il a été voté à la même époque l'année précédente.

Monsieur Francis LEFEVRE répond que pour des néophytes c'est plus parlant un budget total et certainement plus près de la réalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

1 abstention:

Pascal FAYOLLE

DEL2023-03-12 - Budget général - BP 2023 - Autorisations de programme et crédits de paiement / révision

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes au vu des réalisations 2022 :

AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance :

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 13 décembre 2022 :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000 €	158 000 €	1 420 000 €	1 180 000 €

Modification des crédits de paiement :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000 €	87 392,31 €	1 420 000 €	1 250 607,69 €

AP 122 : Entretien voiries

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 29 mars 2022 :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 400 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €

Modification des crédits de paiement :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 399 238,69 €	349 238,69 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €

Pour mémoire, l'autorisation de paiement suivante est également ouverte mais ses crédits ne le sont qu'à partir de 2023.

AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800 €	1 410 000 €	1 684 800 €	120 000 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance » et « Entretien de voiries » tels que détaillés ci-dessus.

Madame le Maire explique qu'il s'agit uniquement d'actualiser les crédits de paiement qui ont été consommés en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre: Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

1 abstention: Thierry GALIN

DEL2023-03-13 – Budget général – Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune

Rapporteur: Claude LEGOUY

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre communal d'action sociale.

Cette pratique a cependant perduré dans la collectivité.

En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes, qu'il convient donc de confirmer par délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser le reversement au CCAS d'un tiers des produits liés aux concessions funéraires perçus par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-14 - Frais de scolarité - Coût moyen par élève des écoles primaires publiques pour l'année 2023

Rapporteur: Catherine LECOMTE

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article L.218-8 du code de l'Education permettent, sous certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, ce qui a des incidences pour la commune d'accueil sur le montant des dépenses obligatoires.

Ainsi, la Ville de Crépy-en-Valois sollicite auprès des communes de résidence le paiement de frais de scolarité.

Cette participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par ailleurs, ce coût servira de base de calcul à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie, pour les élèves crépynois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Actualiser le montant des frais de scolarité facturés aux communes de résidence, comme suit :
 - coût moyen par élève scolarisé en classe maternelle : 1.451 €,

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230511-DEL2023-05-01-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

- coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire : 688 €,
- Préciser que l'actualisation des frais de scolarité a été établie sur la base des coûts constatés de l'exercice 2022,
- Préciser que cette participation ne sera pas exigée en cas d'accord de réciprocité avec les communes qui en acceptent le principe, par délibération concordante.

Madame le Maire rappelle que ces coûts de fonctionnement par élève sont revus chaque année, en fonction des dépenses réelles de l'année précédente, et conformément à la réglementation.

Ces montants servent:

- d'une part à refacturer aux communes extérieures les coûts pour les élèves acceptés dans nos écoles par dérogation,
- d'autre part à calculer la participation financière obligatoire de la Commune à l'école privée.

Concernant les classes maternelles, l'augmentation (+ 189 €) est due au maintien du nombre élevé d'ATSEM dans les classes, malgré la baisse des effectifs.

Monsieur Francis LEFEVRE note une augmentation du coût par élève pour les maternelles et une baisse les classes élémentaires et demande si le coût de l'énergie est intégré dans ces calculs.

Madame le Maire explique que le chauffage a été baissé dans les classes et qu'elle veille aux coûts des heures de ménage dans le but de faire des économies. Elle note qu'aucune réclamation des représentants des parents d'élèves n'a été émise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL 2023-03-15 - Participation financière à l'école Sainte-Marie

Rapporteur: Catherine LECOMTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Education,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie de Crépy-en-Valois en date du 28 février 2007,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération précédemment votée, fixant le coût moyen pour 2023 d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, pour les maternelles (1.451 €) et les élémentaires (688 €),

Considérant que le code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école Sainte-Marie, en maternelle ou en élémentaire. Les éléments financiers pris en compte dans le calcul de ce forfait sont issus du compte administratif 2022.

Depuis l'instauration du forfait pour les élèves de maternelle (loi du 26 juillet 2019), l'Etat compense aux communes cette dépense, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Considérant les effectifs de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022-2023, comprenant 39 élèves crépynois scolarisés en maternelle et 58 élèves crépynois scolarisés en élémentaire, le montant de la participation 2023 s'élève à 96.493 €.

Les données relatives au calcul ayant été connues tardivement, le montant inscrit au budget primitif l'a été sur la base de la participation 2022 (92.725 €). La ligne budgétaire correspondante sera abondée de 3.768 € lors de la prochaine décision modificative.

Cette participation sera versée sous forme d'acompte et de solde.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la somme de 96.493 € (soit 56.589 € pour les maternelles et 39.904 € pour les élémentaires) au titre de la participation 2023 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat.
- Autoriser le versement d'un acompte à l'école Sainte-Marie,
- Préciser que la dépense est imputée au chapitre 65-20-6558 (autres contributions obligatoires),
- Autoriser le Maire à demander la compensation financière de l'Etat à hauteur de 56.589 € correspondant au forfait des élèves de l'école maternelle Sainte-Marie.

Madame le Maire revient sur ce point pour expliquer qu'il s'agit d'une participation obligatoire, non d'une subvention au choix de la commune...

Pour la 4^{ème} année les élèves de maternelles rentrent dans le calcul, du fait de l'abaissement de l'âge légal d'entrée à l'école à 3 ans.

Les effectifs d'enfants résidant à Crépy-en-Valois scolarisés à Sainte-Marie sont stables : - 2 maternelles, + 1 élémentaire.

Monsieur Thierry GALIN demande si le décompte est bien celui des enfants réellement crépynois.

Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle les chiffres énoncés plus haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-16 – Associations subventionnées à plus de 23.000 € - Passation d'avenants aux conventions

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23.000 €,

Vu la délibération DEL2020-12-15 du 9 décembre 2020 autorisant le versement d'acomptes à la MJC et à l'Amicale des Membres du Conseil municipal et du Personnel communal de Crépy-en-Valois avant le vote du budget et limitant ceux-ci à 50 % du montant de la subvention N-1,

Considérant que pour la Commune de Crépy-en-Valois, les associations suivantes sont concernées :

- Les Cochons de Crépy
- Les Gosses de Crépy
- L'USC Hand-ball
- La Maison des jeunes et de la culture (MJC)
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Considérant que pour les associations susmentionnées, pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la Ville, le montant de la subvention allouée est fixé par avenant.

Considérant que ces avenants précisent également les modalités de versement des subventions,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions liant la Ville aux associations ci-dessus listées, ces associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2023 supérieure à 23.000 €.

Madame Josy CARREL-TORLET fait part de deux réflexions. D'une part, elle souligne que précédemment était donné le nombre d'adhérents par association sportive, et qu'il serait utile de les communiquer afin d'apprécier le dynamisme de ces dernières et savoir comment elles se portent. D'autre part, elle souhaiterait que la MJC, à qui est versée une subvention importante, vienne présenter ses projets lors d'une commission culture afin que les membres soient un peu plus concernés et au fait de ce que fait cette association.

Concernant la MJC, Monsieur Julien PICHELIN répond qu'il est possible de présenter leur programme comportant les projets et actions. Il explique qu'une nouvelle convention avec des objectifs a été signée l'année dernière, incluant un suivi projet par projet en lien avec les subventions versées par la Ville. Il explique qu'un point d'étape pourra être fait afin de présenter ce qui a été réalisé et ce qui est en cours, éventuellement en fin d'année.

Madame Josy CARREL-TORLET réitère sa proposition de présentation des actions de la MJC et de son rôle. Elle souhaite avoir un retour incarné notamment concernant l'investissement tant social que culturel, au-delà de la présentation du programme. Cela permet de voir le rôle de cette association et ses missions.

Madame le Maire répond que c'est un travail qu'elle souhaite mener cette année car elle se pose les mêmes questions sur le nombre d'adhérents.

Madame Josy CARREL-TORLET précise qu'elle souhaite un retour association par association avec l'évolution dans le temps du nombre d'adhérents crépynois ou non.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que normalement le service des sports collecte ces données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-17 – Budget annexe assainissement – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 358 705,49	1 664 098,60	4 022 801,09
Titres de recettes émis	1 247 533,91	1 027 545,94	2 275 079,85
Réduction de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	1 247 533,91	1 027 545,94	2 275 079,85
DEPENSES			0,00
Autorisations budgétaires totales	2 358 705,49	1 664 098,60	4 022 801,09
Mandats émis	1 358 497,54	785 492,58	2 143 990,12
Annulations de mandats	830,00	85 030,90	85 860,90
Dépenses nettes	1 357 667,54	700 461,68	2 058 129,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		327 084,26	216 950,63
Déficit	110 133,63		

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

• Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget annexe Assainissement est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN

En application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit son président lorsque le compte administratif du Maire est débattu.

La candidature de Monsieur Claude LEGOUY, Premier Adjoint au Maire, est proposée.

Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur Claude LEGOUY est élu Président de séance pour l'examen du compte administratif 2022 du budget de l'assainissement.

DEL2023-03-18 - Budget de l'assainissement - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2022 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	SOLDE D'EXECUTION
	700 461,68 €	1 027 545,94 €	+ 327 084,26 €
Résultat de fonctionnement reporté		590 832,60 €	
Résultat global de fonctionnement			+ 917 916,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	SOLDE D'EXECUTION
	1 357 667,54 €	1 247 533,91 €	- 110 133,63 €
Résultat d'investissement reporté	- 413 393,70 €		
Restes à réaliser	123 840,88 €	83 071,19€	- 40 769,69 €
Résultat global d'investissement			- 564 297,02€

Soit un résultat global de : + 353.619,84 €.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. Nombre de conseillers présents pour le vote : 22 + 5 pouvoirs, soit 27 votants.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

La séance reprend sous la présidence de Madame le Maire.

DEL2023-03-19 – Budget annexe assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	917 916,86
Résultat antérieur reporté	590 832,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	327 084,26
Dépenses	700 461,68
Recettes	1 027 545,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 247 533,91
Dépenses	1 357 667,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	-110 133,63
Résultat antérieur reporté	-413 393,70
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	-523 527,33
Restes à réaliser - dépenses	123 840,88
Restes à réaliser - recettes	83 071,19
Résultat d'investissement après RAR	-564 297,02

Résultat global de l'exercice	252 640 04
(résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR	353 619,84

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 564.297,02 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le montant de 564.297,02 € en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2023,
- Inscrire le solde de **353.619,84** € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2023,
- Inscrire le montant de 523.527,33 € en dépenses au compte 001 « Déficit d'investissement reporté »,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-03-20 – Budget annexe assainissement – vote du budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023,

Vu les résultats du Compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 1.376.686,84 € en fonctionnement et à 1.973.154,21 € en investissement, selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

Total	1 376 686,84
042: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	557 771,00
023: VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	598 015,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00
66: CHARGES FINANCIERES	110 000,00
012: CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIM.	55 900,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,84

Recettes de fonctionnement

70: VENTES DE PROD. FAB. PREST. SERVICES	800 000,00
74: SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 000,00
042: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	203 067,00
002: RESULTAT REPORTE	353 619,84
Total	1 376 686,84

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	123 840,88
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	632 719,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	320 000,00
020 : DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
45: OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00
040: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	203 067,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
001 : SOLDE D'EXECUTION	523 527,33
Total:	1 973 154,21

Recettes d'investissement

Restes à réaliser	83 071,19
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	564 297,02
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00
45: OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00
021: VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	598 015,00
040: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	557 771,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
Total:	1 973 154,21

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessus,
- Préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE demande le coût du m³ de l'assainissement, et si celui-ci a évolué.

Madame le Maire répond que la part communale facturée aux usagers n'a pas évolué.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que les dépenses d'énergie doivent être considérables, ce qui devrait impacter le coût au m³.

Madame le Maire répond qu'elle reviendra vers les élus plus tard afin de communiquer ces éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2023-03-21 – Budget annexe amortissement - Modification du tableau des amortissements

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu la nécessité de modifier les durées d'amortissement afin d'intégrer l'amortissement des frais d'études,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier en conséquence le tableau des amortissements comme suit :
 - durées d'amortissement déjà délibérées :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement	
Biens du service assainissement, eaux usées	60 ans	
Matériels classiques	10 ans	
Matériels d'un coût unitaire inférieur à 500 €	1 an	

durée d'amortissement à ajouter :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement	
Frais d'études	5 ans	

Monsieur Francis LEFEVRE demande quel impact a cet amortissement sur le budget.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, qui précise que ce type de dépenses n'avait jamais été amorti jusqu'à présent.

Les montants propres à ces amortissements sont inclus dans les dotations aux amortissements figurant au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230511-DEL2023-05-01-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

DEL2023-03-22 - Budget annexe eau potable - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	639 419,45	595 545,40	1 234 964,85
Titres de recettes émis	157 491,40	304 556,03	462 047,43
Réduction de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	157 491,40	304 556,03	462 047,43
DEPENSES			0,00
Autorisations budgétaires totales	639 419,45	595 545,40	1 234 964,85
Mandats émis	85 589,35	306 321,26	391 910,61
Annulations de mandats	0,00	13 133,67	13 133,67
Dépenses nettes	85 589,35	293 187,59	378 776,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	71 902,05	11 368,44	83 270,49
Déficit			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget annexe Eau potable est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

En application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit son président lorsque le compte administratif du Maire est débattu.

La candidature de Monsieur Claude LEGOUY, Premier Adjoint au Maire, est proposée.

Aucun autre candidat ne se présentant, Monsieur Claude LEGOUY est élu Président de séance pour l'examen du compte administratif 2022 du budget eau potable.

DEL2023-03-23 – Budget annexe eau potable – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur: Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2022 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	SOLDE D'EXECUTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réalisations de l'exercice	293 187,59 €	304 556,03 €	11 368,44 €
Résultat de fonctionnement reporté		299 278,48 €	
Résultat de la section fonctionnement			310 646,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réalisations de l'exercice	85 589,35 €	157 491,40 €	71 902 ,05 €
Résultat d'investissement reporté		191 634,05 €	
Résultat de la section d'investissement			263 536,10 €

Soit un excédent global de : + 574.183,02 €.

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers présents pour le vote : 22 + 5 pouvoirs, soit 27 votants.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau potable joint à la présente délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

La séance reprend sous la présidence de Madame le Maire.

DEL 2023-03-24 - Budget annexe eau potable - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	310 646,92
Résultat antérieur reporté	299 278,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 368,44
Dépenses	293 187,59
Recettes	304 556,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement	263 536,10
Résultat antérieur reporté	191 634.05
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 902,05
Dépenses	85 589,35
Recettes	157 491,40

Résultat global de l'exercice	574 183.02	
(résultat de fonctionnement + résultat d'investissement	374 103,02	

La compétence « Eau potable » et le budget afférent ayant été transférés à la CCPV au 1^{er} janvier 2023, dans l'attente d'une décision quant au transfert des résultats 2022, ceux-ci sont transférés sur le budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire le solde de 310.646,92 € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget général 2023,
- Inscrire le montant de **263.536,10** € en recettes au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget général 2023,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2023-03-25 - Clôture du budget eau potable

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CCPV a créé un budget annexe Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Considérant le vote du Compte administratif 2022 du budget annexe Eau Potable,

Les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe Eau Potable sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 310.646,92 €
- Section d'investissement : excédent de 263.536,10 €

Soit un résultat global de 574.183,02 €.

Considérant la nécessité de clore le budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2022,

Cette clôture entraîne l'intégration des comptes du budget annexe Eau Potable au budget principal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la clôture du budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2022,
- Autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe Eau Potable dans le budget général de la commune,
- Préciser que les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Eau Potable sont intégrés au budget général,
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que dans la délibération précédente a déjà été affecté le résultat.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui répond que ces deux délibérations peuvent en effet paraître redondantes. La première délibération correspond à celle qui est prise tous les ans. La seconde délibération correspond à une demande faite par Madame DE DOMENICO, selon un modèle qui a été fourni à toutes les communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-26 – CCPV – Versement d'un fonds de concours – requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Loi NOTRé a transféré la compétence des Zones d'Activités Economiques aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la requalification de la rue Gustave Eiffel située en zone d'activités, une négociation a été engagée entre la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Crépy-en-Valois afin de trouver un accord sur la participation financière de la commune, comme cela s'est fait pour d'autres zones d'activités transférées de la CCPV.

Le coût prévisionnel de la requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

Levées topographiques	2 400,00 €/TTC
Etudes préalables	4 915,20 €/TTC
Maîtrise d'œuvre des travaux	48 338,40 €/TTC
Mission CSPS	4 590,00 €/TTC
Travaux de requalification	1 147 116,00 €/TTC

Total des dépenses TTC : 1.207.359,60 €.

S'agissant des recettes à percevoir :

FČTVA	198 055,07 €
Subvention du Conseil départemental de l'Oise	264 000,00 €

Total des recettes : 462.055,07 €.

RESTE A CHARGE : 745.304,53 €.

L'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ».

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat financier par l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de Crépy-en-Valois à la CCPV.

Au vu des dispositions propres au fonds de concours, le reste à charge sera reparti à égalité entre les 2 collectivités, soit 50 % pour la CCPV (372.652 €) et 50 % pour la commune (372.652 €).

Les 372.652 € qui incombent à la Commune seront assumés sur 2 exercices comptables : 2024 et 2025.

Cette participation financière sera ainsi versée en deux échéances (montants prévisionnels) :

2024: 186.326 € (50%)2025: 186.326 € (50%)

Les dispositions liées au fonctionnement du fonds de concours et à son recalcul en cas de nouvelle subvention obtenue par la CCPV ou de coûts de travaux inférieurs au prévisionnel, sont arrêtées dans la convention financière jointe à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement à la Communauté de communes du Pays de Valois d'un fonds de concours équivalent à 50% du reste à charge de l'opération de requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités, après déduction des recettes liées à l'opération,
- Préciser que ce fonds de concours, estimé à la somme de 372.652 €, sera versé en deux échéances, en 2024 et 2025,
- Autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours, avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire apporte la précision qu'il est fort probable qu'une subvention complémentaire soit accordée par l'Etat au titre de la DETR, qui aurait pour principal effet

de diminuer le montant de la participation financière de la Commune. Cela fera l'objet d'un avenant qui passera donc en Conseil.

Monsieur Thierry GALIN souhaite connaître la raison de ce partage égal entre la Ville et la CCPV.

Madame le Maire précise que ce partage des coûts est un engagement pris auparavant entre la CCPV et les communes concernées, et qu'il a été appliqué pour Lagny-le-sec, le Plessis-Belleville ou Nanteuil-le-Haudouin par exemple.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPV, et dans cette hypothèse si c'est elle qui demande des subventions.

Madame le Maire confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-27 — Budget assainissement — Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Gustave Eiffel — Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Communauté de Commune du Pays de Valois (CCPV) va entreprendre d'importants travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel durant l'été 2023.

Le réseau d'assainissement rue Gustave Eiffel présente de nombreuses fissures. Il est donc nécessaire de le réhabiliter par chemisage avant les travaux de voirie prévus par la CCPV.

Ces travaux de réhabilitation consistent donc à réparer le réseau par l'intérieur sans terrassement sur la voie. Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie du réseau.

Ces travaux de réhabilitation sont prévus dans le cadre du diagnostic permanent du réseau d'assainissement approuvé le 22 mai 2020 et finalisé en novembre 2021.

Un zonage pluvial, approuvé et annexé au PLU (en cours de révision), vient appuyer réglementairement et rigoureusement cette demande. Il permet de protéger l'avenir de la ville, pérenniser les ouvrages existants, protéger l'aval de la commune contre les inondations, améliorer la recharge des nappes, favoriser la biodiversité par la végétalisation et participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant que les travaux seront réalisés conformément à la charte qualité des réseaux exigée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'AESN jusqu'à hauteur de 40%,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 61.553,01 €/HT,

Madame le Maire précise qu'en lien avec la délibération précédente, il s'agit de faire ces travaux, nécessaires, sur le réseau d'assainissement avant que la voie ne soit refaite.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'opération susvisée de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Gustave Eiffel, dont le montant est estimé à 61.553,01 €/HT,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération, sous forme de subvention,

- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-28 - Programme d'actions « Politique de la ville » - Versement d'acomptes aux porteurs de projets

Rapporteur: Sylvain DUBOIS

Dans le cadre du Contrat de Ville signé en 2015, la Commune sollicite les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, afin qu'ils développent des actions répondant aux besoins des habitants du quartier prioritaire.

Chaque année, l'Appel à projet Politique de la Ville permet de retenir les porteurs de projet dont les actions bénéficieront du soutien financier de l'Etat (via le Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET) et des collectivités concernées : Ville de Crépy-en-Valois, Communauté de communes du Pays de Valois, Région Hauts-de-France.

La mise en place de ces actions, majoritairement portées par des associations, nécessite l'engagement de frais en amont, qui justifie le versement d'acomptes.

Il est donc proposé que, s'agissant des subventions octroyées chaque année par la Commune en soutien aux actions retenues dans le cadre du programme d'actions « Politique de la Ville », un acompte de 50% maximum puisse être versé, sur demande du porteur de projet.

Madame le Maire ajoute que ces acomptes sont nécessaires pour démarrer la plupart des actions portées par le secteur associatif.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser le versement d'un acompte de 50% maximum du montant de la subvention attribuée aux porteurs de projets, pour chaque action retenue, dans le cadre des programmes d'actions annuels relatifs au Contrat de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-29 - Demande de dérogation au repos dominical

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-20 et suivants,

Vu les courriers de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise en date des 8 et 13 mars 2023 sollicitant l'avis du Conseil municipal pour une dérogation au repos dominical des salariés des entreprises :

- EUROSOL Fondations de Santeny,
- BOUYGUES Travaux Publics Région France de Balma,

dans le cadre des travaux en cours à la gare SNCF de Crépy-en-Valois, afin de créer des issues de sortie accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La société EUROSOL Fondations prévoit de faire travailler une partie de ses salariés lors des moments de neutralisation des guais aux périodes suivantes :

- du vendredi 17 mars au lundi 20 mars 2023,
- du vendredi 24 mars au lundi 27 mars 2023,
- du vendredi 31 mars au lundi 3 avril 2023,
- du vendredi 6 avril au lundi 10 avril 2023,

et notamment les dimanches 26 mars et 2, 9 et 16 avril 2023.

La société BOUYGUES Travaux Publics Région France prévoit de faire travailler une partie de ses salariés lors des moments de neutralisation des quais et sous coupure de circulation ferroviaire entre le 24 mars et 8 mai 2023,

et notamment les dimanches 26 mars et 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2023.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par les sociétés EUROSOL Fondations et BOUYGUES Travaux Publics Région France, aux périodes ci-dessus détaillées, pour les besoins du chantier Gare SNCF de Crépy-en-Valois,
- Préciser que la présente délibération sera transmise par mail à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2023

07/2023 – 07/2023 – AVENANT AU MARCHE 19S13-LOT 3 – ASSURANCES VEHICULES Un avenant est signé avec SMACL ASSURANCES à NIORT (79031) pour la mise à jour annuelle du parc assuré, portant la cotisation annuelle pour l'année 2023 à 57.930,29 €/TTC.

08/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE Une convention est signée avec l'association « HANDISPORT CREIL » à CREIL (60100) pour l'organisation d'ateliers handisport le 16 février 2023, pour un montant de 490 €.

09/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE Une convention est signée avec l'association « ANGAD TAEKWONDO ACADEMIE» à CREIL (60100) pour l'organisation de séances de taekwondo les 14, 15 et 17 février 2023, pour un montant de 750 €.

10/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE Une convention est signée avec le Comité départemental d'escrime de l'Oise à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) pour l'organisation de séances d'escrime les 14, 15 et 17 février 2023, pour un montant de 510 €.

11/2023 - ANIMATION ORGANISEE PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association ODAAS (Objectif diversification autour d'actions de sensibilisation) à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) pour une sensibilisation au handicap à travers la rencontre d'un athlète paralympique les 6 février et 2 mars 2023 auprès de 8 classes de CM2, pour un montant de 1.200 €.

12/2023 - ANIMATION ORGANISEE PAR LA MEDIATHEQUE

Un contrat est signé avec l'association « Le Téatralala » à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) pour la présentation du spectacle « Nuit d'encre » le vendredi 3 mars 2023 pour un montant de 806 €.

13/2023 – ACCUEIL D'UNE DELEGATION DANS LE CADRE DE « TERRE DE JEUX 2024 » Une convention est signée avec la Fédération de Judo de Cuba dans le cadre de l'accueil d'une délégation de sportifs du 10 au 13 février 2023 avec mise à disposition d'infrastructures, la prise en charge de l'hébergement, petits déjeuners, déjeuners et dîners ainsi que des coûts de

logistique, pour un montant total prévisionnel maximum de 5.400 €/TTC.

14/2023 - ANIMATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL « DES LIVRES &VOUS »

Une convention est signée avec Madame Sophie LEBOT à VERBERIE (60410), pour des rencontres avec les élèves et leur enseignant dans différents lycées et écoles les 20, 21 et 24 mars, ainsi que la participation à une journée de dédicace le 1^{er} avril 2023, pour un montant de 1.633,66 €.

15/2023 - ANIMATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL « DES LIVRES &VOUS »

Une convention est signée avec Madame Mathilde ARNAUD à MARSEILLE (13001), pour des rencontres avec les élèves et leur enseignant dans différentes écoles les 27, 28 et 30 mars, ainsi que la participation à un atelier d'illustration le 29 mars et une journée de dédicace le 1^{er} avril 2023, pour un montant de 1.950,42 €.

16/2023 - ANIMATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL « DES LIVRES &VOUS »

Une convention est signée avec Madame Coralie SAUDO à MOUVAUX (59420), pour des rencontres avec les élèves et leur enseignant dans différentes écoles les 27, 28, 30 et 31 mars, ainsi que la participation à un atelier d'illustration le 29 mars et une journée de dédicace le 1^{er} avril 2023, pour un montant de 2.425,75 €.

17/2023 - DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS - FESTIVAL « DES LIVRES & VOUS »

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours les 1^{er} et 2 avril 2023, pour un montant de 526,58 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

18/2023 - AVENANTS DE TRANSFERT

Des avenants sont signés actant le transfert à la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) des marchés et contrats conclus avec la société APAVE pour des missions relatives aux travaux de mise en accessibilité des ERP, et de construction d'un Equipement Petite Enfance.

19/2023 - MARCHE 22FCS14 - NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS

Un marché est conclu avec la société NSI à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860) pour le nettoyage des sanitaires publics, comprenant une partie forfaitaire, correspondant à l'entretien quotidien de 8 sites de la Ville (montant journalier 78,03 €/HT, soit un total annuel estimatif de 28.480,95 €/HT), et une partie à bons de commande (selon prix unitaires) pour des prestations ponctuelles à hauteur de 2.000 €/HT maximum par an. Les prix sont révisables annuellement.

20/2023 - AVENANT AU MARCHE 22MO02 - MAITRISE D'ŒUVRE

Un avenant est conclu avec le groupement d'architectes chargé de la maitrise d'œuvre pour la construction de l'équipement Petite Enfance, titulaire du marché n° 22MO02, dont le mandataire solidaire est la société GDA, pour fixer le montant définitif de la rémunération à 174.371,40 €/HT correspondant au coefficient de 8,82% (article 4 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre) appliqué au coût prévisionnel des travaux au stade APD, soit 1.977.000 €/HT.

21/2023 - ANIMATION ORGANISEE PAR LA MEDIATHEQUE

Une convention est signée avec Monsieur Luc LEWANDOWSKI à ROUVILLE (60410), pour la mise en place de 3 ateliers « Bébés lecteurs » au sein de la médiathèque les 18 mars, 13 mai et 24 juin 2023 pour 30 participants, pour un coût forfaitaire de 110 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1%.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230511-DEL2023-05-01-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

22/2023 - ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Un contrat est signé avec la Société nouvelle de divertissements à SAINT-QUENTIN (02100) pour la mise en place d'une étape de la tournée d'été HAUTS-DE-FRANCE 2023 le 17 juillet 2023 au Parc Sainte-Agathe, pour un montant de 1.371,50 €/TTC auquel s'ajoute la fourniture de 4 repas et le règlement des droits d'auteur auprès de la SACEM.

Madame le Maire apporte la précision suivante concernant la décision n°13 : il s'agit d'une première action avec CUBA, avec leur fédération de judo, et l'accueil de sportives dans le cadre d'une tournée européenne de préparation aux Jeux 2024. Les choses avancent par ailleurs pour l'accueil d'une délégation cubaine de TAEKWONDO au moment des Jeux.

QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire précise que le prochain Conseil municipal se déroulera le 11 mai à 20h30 avec pour points spécifiques le PLU et le Pôle gare.

Madame le Maire annonce également que, comme chaque année d'élections sénatoriales, un Conseil municipal devra se tenir fin juin pour l'élection des délégués suppléants. La date du 30 juin est pressentie.

⇒ Postérieurement à la séance, l'information a été donnée en Conseil des ministres que ce Conseil municipal particulier devra être convoqué le vendredi 9 juin 2023. Il sera convoqué à 19h.

Elle remercie les équipes de la Direction des finances et de la Direction générale des services.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si une Commission générale se déroulera concernant la validation du PLU.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que cette demande avait déjà été effectuée lors d'un précédent Conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'elle fera le nécessaire pour réunir une Commission générale avant le 11 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 11 mai 2023

Françoise NIVESSE Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



(Oise)